

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 21 septembre 2026

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| Afférents         | Présents | Votants |
| 23                | 20       | 23      |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 21 septembre à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Garancières s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine LESADE, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/09/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie le 17/09/2026.

**Présents :** Mmes & Mrs Ghislaine LESADE, Pascal MICHELOT, Magali SEYSSEL, Yanna BONAMY, Cécile PARENT, Sébastien COCHELIN, Françoise MERIAUX, Valentin MICHELOT, Bénédicte LE GUELLAUT, Alexandre SARAZIN, Ambre POENSIN, Frédéric ASTRUC, Franck DENIN, Brigitte ELUAU, Lionel BROS-LACAN, BEAUMES Nathalie, Thimotée WAGNER, Jacqueline CHABANNE, Olivier COTTIN, Catherine HAMET

**Absents ayant donné procuration :** Mmes & Mrs Camille COLLARD (pouvoir à Françoise MERIAUX), Kelly DA COSTA (pouvoir à Ambre POENSIN), José ALVES MARTINS (pouvoir à Sébastien COCHELIN)

**A été nommé(e) secrétaire de séance :** Mme Ambre POENSIN

**2026/55 – CREATION DE 5 EMPLOIS D'AGENT RECENSEUR ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION**

Madame le Maire expose au conseil municipal que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2027 les opérations de recensement de la population, qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027.

En contrepartie, une dotation forfaitaire sera versée par l'Etat en compensation du travail engagé pour préparer et réaliser cette enquête.

Madame le Maire précise que Madame Carole PICON, Directrice générale des services, a été nommée coordonnateur communal par arrêté en date du 25 juin 2026. Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE durant cette période. Il assure un soutien logistique au personnel chargé du recensement et organise la campagne locale de communication.

La commune étant découpée en 5 districts, il est proposé au conseil municipal de créer 5 emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération. Ces emplois peuvent être pourvus par des agents contractuels ou titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L332-23 1° et L556 et suivants,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation du régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Considérant la nécessité de délibérer afin de créer les emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : De créer 5 emplois non permanents d'agents recenseurs dans le cadre d'une vacation.

Article 2 : De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

***En cas de recrutement d'un agent contractuel***

- Une somme forfaitaire globale de 1 600 € brut qui intègre la rémunération des deux ½ journées de formation obligatoire ainsi que la tournée de reconnaissance initiale,
- Une somme forfaitaire de 100 € au titre des frais de déplacement pour utilisation du véhicule personnel.

***En cas de nomination d'un agent de la collectivité***

- L'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et bénéficiera d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement,
- OU
- L'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires,
  - Une somme forfaitaire de 100 € au titre des frais de déplacement pour utilisation du véhicule personnel.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-23, 1° du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Le contrat sera d'une durée initiale de 1 mois renouvelable expressément dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

ID : 078-217802651-20260921-DELIB202655-DE

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027.

Article 5 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire

Ghislaine LESADE

